



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGION ACADEMIQUE HAUTS DE FRANCE

SRAPI

144 Rue de Bavay BP 709

59 033 LILLE CEDEX

AMENAGEMENT AU 3^o étage du CFP de ROUBAIX POUR Y LOGER LES IEN DE ROUBAIX 35 avenue Charles Fourier 59 100 ROUBAIX



DCE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

LOT 01 DEPOSES / PLATRERIE / CLOISONS MODULAIRES / PLAFONDS /

MAITRE D'ŒUVRE : Sophie ROUFFIGNAC IE

Architecte DPLG

83 Rue Ghesquières 59260 HELLEMES LILLE

Sophie.rouffignac@gmail.com

BET ELECTRICITE : BUSCOT ENERGIES

99 Rue de l'Union

59 118 WAMBRECHIES

maxence.caquant@buscot-energies.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1 DEFINITION DU PROJET	4
1.1.1 Présentation de l'opération	4
1.1.2 Classement.....	4
1.1.3 Contexte et contraintes.....	4
1.1.4 Visite obligatoire	5
1.2 PRESTATIONS INCLUSES AU MARCHÉ	5
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE	5
1.3.1 Règles d'exécution	6
1.3.2 Prestations à la charge du présent lot	6
1.3.3 Études	6
1.3.4 Traçage au sol.....	6
1.3.5 Pose des bâtis.....	6
1.3.6 Tolérances sur les côtes et dimensions	6
1.3.7 Détails	7
1.3.8 Isolation	7
1.3.9 Prescription relative à la HQE	7
1.3.10 Performance acoustique requise.....	7
1.3.11 Performance thermique requise	7
1.3.12 Règlementations concernant les matériaux et produits	7
1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES	8
1.4.1 Normes et règlements.....	8
1.4.2 Consistance générale des travaux.....	9
1.4.3 Spécifications particulières à ce lot.....	9
1.4.4 Coordination avec les autres corps d'état:.....	10
1.4.5 Documents à fournir	10
1.4.6 Dessin d'exécution et de détail.....	10
1.4.7 Notices techniques à produire par l'entrepreneur	11
1.4.8 Choix des matériaux par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	11
1.4.9 Echantillons.....	11
1.4.10 Tenue du chantier	11
1.4.11 Sécurité du chantier	11
1.4.12 Constituants.....	11
1.4.13 Quincaillerie	11
1.4.14 Contrôle d'accès.....	11
1.4.15 Scelllements et pièces d'assemblages.....	12
1.4.16 Travaux préparatoire en usine.....	12
1.4.17 Bâtis (descriptif & pose).....	12
1.4.18 Parements de finition.....	12
1.4.19 Protection des ouvrages.....	12
1.4.20 Contrôle des ouvrages.....	12
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DU LOT 01.....	13
2.1 PREPARATION, INSTALLATION DE CHANTIER, BASE-VIE	13
2.1.1 Préparation, affichage	13
2.1.2 Installations de chantier, base-vie, clôtures.....	13
2.2 DEPOSES PREALABLES AUX TRAVAUX	14
2.2.1 Éléments à déposer.....	15
2.2.2 Éléments à conserver / protéger.....	15
2.3 CLOISONS.....	15
2.3.1 Cloison plaques de plâtre 98/48 - CF1h.....	15
2.3.2 Retombées verticales en plaque de plâtre	16
2.3.3 Cloisons amovibles ou modulaires - 50dB Rw / 47dB Rw+C.....	16
2.3.4 Barrières phoniques en plénum	19
2.3.5 Gaines techniques	19
2.4 PLAFONDS.....	19

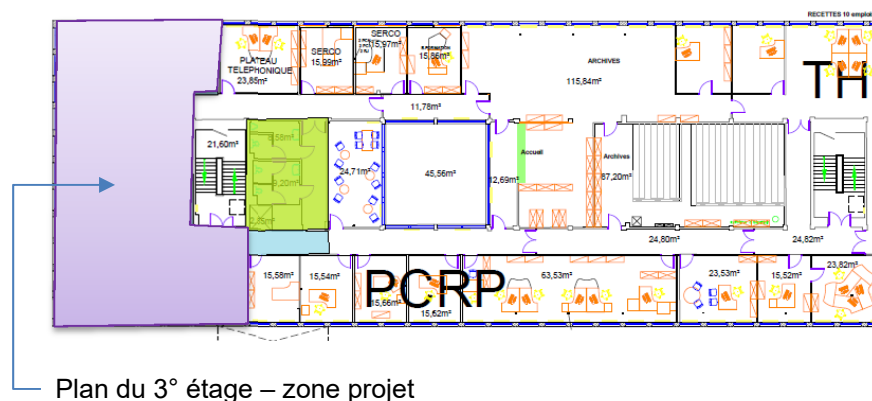
2.4.1	Plafonds non démontable en plaques de plâtre	19
2.4.2	Faux plafond démontable en dalles blanches	20
2.4.3	Faux plafond acoustique en dalles colorées.....	21
2.5	OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE	21
2.5.1	Porte coupe-feu 1/2h – passage 1 UP.....	21
2.5.2	Plinthes en mdf hydrofuge.....	22
2.5.3	Clés.....	22
2.5.4	Baguettes et moulures de finition	22
2.5.5	Butoirs de porte	22
2.5.6	Coffre d’habillage réseaux	22
2.5.7	Fourrures et renforts bois.....	22
2.5.8	Tapis extraplat	23
2.6	RIDEAUX ET STORES.....	23
2.6.1	Rideau acoustique coloré une face	23
2.6.2	Rideau voilage écru	23
2.6.3	Stores « bateau »	23

1. GENERALITES

1.1 DEFINITION DU PROJET

1.1.1 Présentation de l'opération

Le projet consiste à aménager un plateau en extrémité du 3^{ème} étage du Centre des Finances Publiques de Roubaix avenue Charles Fourier à ROUBAIX, pour y loger le personnel des trois inspections de l'Éducation Nationale (IEN) de Roubaix : Roubaix Centre, Roubaix Ouest et Roubaix Est



1.1.2 Classement

Le plateau des IEN ne recevra pas de public, c'est un ERT.

1.1.3 Contexte et contraintes

Les travaux seront réalisés au sein d'un site occupé matin et après-midi par le Centre des Finances Publiques de Roubaix.

Les entreprises doivent respecter les règles suivantes :

1.1.3.1 ACCES AU SITE DEPUIS LA RUE, IMPLANTATION DE LA BASE VIE :

Un agent "SERCO" sera sur place pour ouvrir le portail, guider les entreprises et voir avec eux l'organisation pour la durée de leur chantier.

- Implantation de la base-vie avec la benne sur 3 places de stationnement - En sortie de parking, Plus trois places pour le stationnement des camions de chantier, et clôtures HERAS autour, surface totale env. 80m². La base vie et la benne seront installées en bout de parking à proximité de la sortie, pour permettre à la benne d'être évacuée dès qu'elle est pleine et éviter les débordements.

1.1.3.2 ACCES AU BATIMENT :

- Entrée principale devant le bâtiment : L'agent SERCO remettra à l'entreprise, si cela s'avère utile, 1 carte d'accès pour la journée. L'entrée public est plus appropriée pour le passage des matériaux. Quel que soit le passage déterminé en accord avec le SERCO, cela devra se faire en dehors des heures d'accueil du public (fermeture au public le lundi toute la journée et les autres jours l'après-midi seulement)

1.1.3.3 HORAIRES DE CHANTIER :

Le site est ouvert de 7:30 à 18:00 maximum

1.1.3.4 ASCENSEUR :

L'utilisation de l'ascenseur est autorisée sous réserve de respecter la charge admissible de celui-ci et de mettre en place des protections pour éviter toutes détériorations. Les ascenseurs sont sous contrôle d'accès: Les modalités d'accès seront à voir avec les SERCO et uniquement aux horaires prévus pour les transferts de matériaux (c'est à dire lundi toute la journée et après-midi les autres jours), et pour les ouvriers toute la journée.

1.1.3.5 EAU ET ELECTRICITE :

Un point d'eau peut être fourni sous réserve de respect concernant la propreté. Pour l'électricité, pas de raccordement sur le bâtiment pour le chantier. Une alimentation doit être installée depuis le poste de transfo situé à proximité (à voir sur place). Si problème, raccordement au réseau principal avec un sous-compteur pour refacturer les consommations. Pas de branchement sur le réseau interne au bâtiment.

1.1.3.6 NETTOYAGE :

Après chaque intervention, **journellement** un nettoyage des parties communes sera effectué. Le parvis extérieur, le hall d'accueil RDC, les couloirs, l'ascenseur et les escaliers doivent être nettoyés **tous les jours** et surtout lorsque le passage a généré des salissures.

1.1.3.7 REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

- Base vie : les ouvriers n'ont pas l'autorisation d'utiliser les toilettes dans le bâtiment.
- Vidange des eaux polluées par les matériaux de type plâtre, enduits, peinture... les entreprises doivent prévoir un bac extérieur au bâtiment.
- Chaque fin de journée : le dernier ouvrier doit vérifier que toutes les fenêtres sont fermées et que tous les outils sont débranchés (risques d'intrusion et incendie).
- Les consignes de sécurité incendie (permis feu, évacuation) doivent être pris en compte par l'ensemble des ouvriers (titulaires et sous-traitants)

1.1.3.8 PENALITES

Une pénalité pour non-respect des consignes de sécurité et de sûreté sera prévue dans le marché. Cette pénalité de 100€ sera applicable à chaque constatation de non-respect du fonctionnement du bâtiment et des consignes données.

La DRFiP se réserve le droit de réaliser une éviction d'ouvriers ou d'agents pour manque de respect des consignes de sécurité, ou vis-à-vis d'un agent de la DRFiP ou d'un usager.

1.1.4 Visite obligatoire

Les travaux à chiffrer s'inscrivent dans un cadre existant ; Les entreprises doivent donc impérativement visiter le site pour apprécier le contexte et les contraintes existantes.

Les visites seront organisées par l'architecte sur rendez-vous, le mardi, jeudi ou le vendredi après-midi uniquement.

Contacter Mme ROUFFIGNAC au + 33 6 37 69 04 78.

1.2 PRESTATIONS INCLUSES AU MARCHE

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose des éléments explicitement indiqués au descriptif et aux plans, et la prestation de l'entreprise comprend implicitement :

- Les démarches auprès des différents organismes officiels de déclaration d'ouverture de chantier,
- les études d'exécution avec fourniture des notes de calcul.
- la fourniture des plans d'exécution et de tous les détails de liaison avec les ouvrages d'autres corps d'état au Bureau de contrôle, au BET et au maître d'œuvre pour validation.
- la fourniture des matériaux nécessaires à leur exécution.
- la fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage.
- les traitements et protections des matériaux imposés par le DTU ou avis technique.
- le remplacement éventuel des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception avec toutes les conséquences qui en découlent
- les nettoyages nécessaires en cours et en fin de travaux avec enlèvement des gravats, emballages, etc.
- les raccords de protection et de peinture nécessaires
- la fourniture au bureau de contrôle de tous les PV et éléments demandés pour l'établissement de son RICT
- l'établissement des DOE et la fourniture au Coordonnateur SPS des éléments nécessaire à l'établissement des DIUO.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE

1.3.1 Règles d'exécution

Tous les ouvrages seront exécutés dans les règles de l'art et devront être conformes aux prescriptions techniques réglementaires et fonctionnelles existantes à la date de signature par l'entrepreneur de son offre de prix. Les ouvrages exécutés devront respecter :

- les Normes Françaises,
- les DTU ainsi que leurs annexes,
 - NF DTU 28.1 : Cloison plâtrerie
 - NF DTU 25.1 : Travaux de bâtiment – Enduits intérieurs en plâtre – Parties 1-1, 1-2 et 2
 - DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre – Parties 1,2 et 3
 - NF DTU 25.41 : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Parties 1-1, 1-2 et 2
 - DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre + isolant - Parties 1,2 et 3
 - Avis techniques des produits mis en œuvre
 - Prescriptions des avis techniques du CSTB et des fabricants pour la mise en œuvre de "matériaux non traditionnels, tels que Placoplatre, Isover, etc."
 - Exigences imposées par l'application des réglementations en matière d'isolation thermique, d'isolation acoustique et de sécurité incendie.
 - Règles de constructions parasismiques adaptées à la catégorie du bâtiment

Tous les travaux devront être exécutés selon des procédés traditionnels ou conformes à un avis technique permettant la prise en garantie de l'ouvrage par les assurances.

Les travaux seront exécutés conformément à l'ensemble des textes, règles et normes en vigueur, et notamment :

1.3.2 Prestations à la charge du présent lot

Le titulaire du présent lot doit la réalisation de tous les travaux nécessaires pour :

- la mise en œuvre de toutes les parois à ossature métallique et parement plaque de plâtre
- la mise en œuvre des plafonds non démontables à finition en plaques de plâtre
- la mise en œuvre des plafonds démontables en dalles de laine minérale
- isolation des combles et en plénum de faux-plafond
- les doublages isolants ou acoustiques
- les parois en carreaux de plâtre
- la réalisation des gaines diverses
- les travaux d'habillage, d'encoffrement et de finition
- la fourniture et pose des menuiseries intérieures etc
- La fourniture et pose de tous les ouvrages menuisés, plinthes sur sols souples etc.
- La fourniture et pose des revêtements carrelés compris plinthes et tapis de propreté

1.3.3 Études

L'entrepreneur effectuera toutes les études de calepinage et de répartition des cloisons et des doublages, en suivant les principes énoncés sur les plans.

Il devra également établir tous les plans de détails des différents ouvrages et de leurs jonctions avec les ouvrages des autres lots.

Il devra définir avec précision tous les profils et les moyens de finition et de fixations à mettre en œuvre pour une parfaite exécution de ses ouvrages.

1.3.4 Traçage au sol

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci sur le sol.

1.3.5 Pose des bâtis

Le titulaire du présent lot doit la mise en œuvre des bâtis de portes et des encadrements de châssis dans les cloisons ; le menuisier assurant la fourniture et l'approvisionnement au droit du lieu de pose.

Il doit également la pose dans ces cloisons des bâtis de trappes de visite, qui sont fournis par le menuisier.

1.3.6 Tolérances sur les côtes et dimensions

Les tolérances d'exécution sont les suivantes :

- implantation : + ou - 5 mm
- planitude : + ou - 0,5 mm sous la règle de 20 cm

-
- verticalité :
 - + ou - 5 mm sous la règle de 2 m
 - + ou - 2 mm sur 2,50 m

1.3.7 Détails

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le mode opératoire de pose des cloisons :

- toutes les cloisons séparatives devront être posées avant tout doublage pour éviter tout pont phonique
- toutes les cloisons séparatives entre logement devront être jointives avec le mur et en aucun cas avec un isolant.

Des tests destructifs, au mètre et à la pointe seront demandés fréquemment à l'entrepreneur sur toutes les surfaces pour vérifier qu'il n'y ait pas de vide entre les contre-cloisons et les murs en dur au-delà de 0,5mm. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra démonter son doublage et le refaire dans les règles de l'art et contre le mur en dur ; le démontage et remontage seront à sa charge en totalité et il ne pourra arguer de quelques excuses provenant d'autres corps d'état.

Nota : Il sera prévu au présent lot tous les renforts nécessaires pour la fixation des équipements techniques sur la cloison légère (radiateurs, barre de relevage)

1.3.8 Isolation

- Il est rappelé que, pour tous les matériaux mis en œuvre par le présent lot (cloison, doublage, isolation), l'entreprise doit prendre connaissance :
 - De la nature et de l'épaisseur des doublages tels que définis au lot Gros-œuvre et dans la notice acoustique
 - De la nature et de l'épaisseur des doublages tels que définis dans l'étude thermique.
 - Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI.

1.3.9 Prescription relative à la HQE

Il est rappelé que pour tous les produits :

- Le respect de l'Arrêté du 28/05/09 (*interdiction de mise sur le marché de produits de construction et de décoration trop émetteurs en 4 polluants*) ;
- La connaissance obligatoire des émissions de Composés organiques volatils et formaldéhydes pour les produits proposés en contact direct avec l'air intérieur (hors peintures et vernis) via des protocoles de mesures, labels... ;
- Tous les produits constituant les surfaces sols/murs/plafond devront justifier de seuils d'émissions « classe B » (selon un étiquetage en vigueur au 01/01/12)
- Toutes les fiches techniques de tous les produits seront à fournir.

1.3.10 Performance acoustique requise

L'isolation acoustique requise pour l'opération correspond au respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 30 juin 1999).

1.3.11 Performance thermique requise

Néant

1.3.12 Réglementations concernant les matériaux et produits

Avis techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque " NF ", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque " NF ".

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en

œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n° 01.47,
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n° 09.30,
- complexes et sandwichs de doublage isolant : n° 09.20,
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n° 09.31.

1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

1.4.1 Normes et règlements

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment, le recueil des DTU.

DTU

DTU 34-1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres

DTU 36-1 - Menuiseries en bois

DTU 36-1 et 37-1 - Mémento de 05/74 sur le choix des fenêtres en fonction de leur exposition

DTU 39 - Vitrerie, miroiterie

DTU 04-61 - Panneaux de façades menuisés

DTU 31.1 - 2NF P21-203-1 (mai 1993, février 1998) : Charpente et escaliers en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1- Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

DTU 31.1 - NF P21-203-1/A2 (août 2002) : Travaux de bâtiment - Charpente et escaliers en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Amendement A2- Partie 2 : Cahier des clauses spéciales - Amendement A1 et Cahiers des charges spéciaux les concernant

Normes françaises et européennes

NF B 32 002 et 003 - Verre étiré et glace

NF B 50 001 à 54172 – Bois

NF D 60 551 à 69151 – Ameublement

NF P 01-001 à NF P 01-101 – dimensions des constructions

NF P 01 005 - Dimension des portes à vantaux battants

NF P 01-012 - Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier

NF P 20 102 à 506 - Généralités sur bois, portes et châssis

NF P 23-101 à NF P 23-502 – menuiseries en bois

NF P 25 101 à 341 - Fermetures

NF P 26 101 à 27 401 - Quincaillerie, serrurerie

NF P26-414 (juin 1995) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres (Indice de classement : P26-414)

NF P26-409 (juin 1995) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples (Indice de classement : P26-409)

NF EN 1670 (octobre 1998) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433)

NF D 27-404 et 405 (juillet 2003) : Boîtes aux lettres à ouverture totale recommandées pour toutes habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979

NF B 32-003 : Glace non colorée - Généralités (Indice de classement : B32-003)

NF P 78 101 à 455 - Vitrerie – miroiterie

NF X 10 011 - Résistance des matériaux

NF C15-100-04 (mai 1991, décembre 1994 et 1995) : Installations électriques à basse tension - Partie 4 : Protection pour assurer la sécurité

NF X 40 001 à 501 - Préservation des bois

NF P91-201 : Constructions - Handicapés physiques

NF EN ISO 140-4 (décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces (Indice de classement : S31-049-4)

Accessibilité handicapée décrite dans la circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30/11/2007.

Arrêté du 15 janvier 2004 portant application à certains dispositifs de quincaillerie pour le bâtiment du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)

Règles

Règles Tecmaver pour la mise en œuvre des matériaux verriers

Règles CCBA concernant la liaison avec le BA

Label confort acoustique Acotherm

Directives UEAtc consignées par le CSTB

Règles Th-U : Parois vitrées - Calcul des coefficients thermiques des parois vitrées (fascicule 3/5)

Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (mai 2002)

Les arrêtés et décrets

du 13/12/1963 relatifs aux mesures de sécurité concernant les échafaudages

n° 65/48 du 08/01/1965 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics

n° 92 332 du 31/03/92 concernant les travaux d'entretien des façades et les moyens mis en œuvre lors de la construction pour assurer les interventions

Arrêté du 24 décembre 1980 modifié fixant les dispositions relatives à l'application du décret 80-637 du 4 août 1980 modifiant le Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) en vue de rendre accessibles et adaptables aux personnes handicapées à mobilité réduite les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les logements qu'ils contiennent

Circulaire 82-81 du 4 octobre 1982 relative à l'application du décret 80-637 du 4 août 1980 concernant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation et de ses arrêtés d'application du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU)

Fiches techniques de la Commission du règlement de construction (25 juin 1997) : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - Arrêté du 31 janvier 1986

Arrêté du 11 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000

Arrêté du 10 décembre 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000

Directives UEAtc consignées par le CSTB

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative et Réglementaire) - Chapitre 1 Règles générales - Section 3 Personnes handicapées - Articles L111-7 à L111-8-4, R111-18 à R111-19-11

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative et Réglementaire) - Chapitre 1 Règles générales - Section 2 Dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation - Articles L111-4 à L111-6-2, R111-1 à R111-17- Chapitre 2 Dispositions de sécurités relatives aux immeubles de grande hauteur (IGH) - Articles R122-1 à R122-29

13 12 1963 relatifs aux mesures de sécurité concernant les échafaudages,

65/48 du 08 01 1965 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics

La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire applicable aux travaux du présent lot.

1.4.2 Consistance générale des travaux

Les travaux du présent Chapitre comprennent :

- Les blocs portes ordinaires, vitrés, pare Flammes, coupe-feu et coulissants,
- Les serrures y compris gestion de l'organigramme,
- Les canons provisoires de serrures,
- Les protections de portes,
- Les façades de gaines techniques, les trappes
- Les caches tuyaux, les soffites
- Ainsi que toutes prestations de menuiseries intérieures bois nécessaires prévues ou non au présent CCTP.
- les boîtes aux lettres
- la signalétique

1.4.3 Spécifications particulières à ce lot

L'entrepreneur adjudicataire de ce lot devra

- la fourniture et pose de la totalité des ouvrages décrits dans ce document sauf les bâtis pour cloisons sèches qui seront fournis au poseur de cloisons et les bâtis pour murs banchés qui seront fournis au lot gros œuvre.
- la fourniture et pose des ouvrants.
- la fourniture et pose des quincailleries et serrureries correspondant aux ouvrages décrits
- les scellements, rebouchages, raccordements, calfeutrements nécessaires à une parfaite exécution. Dans le cas d'incorporation d'huisseries dans les cloisons en béton banché, celles-ci seront fournies au lot gros œuvre pour incorporation
- la protection contre les intempéries et les chocs des menuiseries au cours de leur stockage et après leur pose jusqu'à la réception.
- les échafaudages et dispositifs de sécurité nécessaires pendant la durée des travaux, ou une participation équitable à l'entrepreneur d'un corps d'état différent l'ayant précédé sur le chantier et consentant à lui prêter lesdites installations.

L'entrepreneur ne devra commencer aucun travail sans avoir, au préalable, au cours des réunions de chantier périodiques, soumis au maître d'ouvrage et à l'architecte, l'échantillonnage des matériaux et matériels à mettre en œuvre.

Dans le cas où il y a obligation spéciale : isolation par des complexes menuisés ou vitrerie isolante ou protection coupe-feu, l'entrepreneur devra produire en même temps que la situation de travaux s'y réfèrent, les certificats de garantie de ses fournisseurs concernés.

Tous les ouvrages métalliques devront être mis à la terre par des dispositifs dont la tenue est garantie.

En raison des tests de perméabilité à l'air qui seront réalisés dans le cadre de la labellisation RT2012, l'entreprise doit obligatoirement comprendre dans sa remise de prix et dans son exécution, l'ensemble des mesures nécessaires à éviter les fuites ou prises d'air parasites.

- Soigner les assemblages des menuiseries
- Stockage des menuiseries verticalement à l'abri des aléas du chantier et des intempéries
- Mise en œuvre de joints d'étanchéité sur toute la périphérie de l'ouvrant et/ou du dormant des portes palières ;
- Vérification de la conformité des dimensions de la baie par rapport aux plans
- Vérification de l'aplomb des tableaux et des niveaux des appuis et linteaux ;
- Vérification de la planéité des plans de pose afin que les joints soient correctement plaqués contre les parois.
- Mise en œuvre des produits de calfeutrage tels que les joints et fonds de joints adaptés aux travaux réalisés
- Mise en œuvre d'un joint acrylique de finition au pourtour de toutes les menuiseries intérieures
- Installation d'une barre d'étanchéité (type seuil Suisse) au niveau du seuil de la porte d'entrée.

La valeur à mesurer devra être inférieure ou égale à 1.0 pour les collectifs et à 0.6 pour les maisons individuelles. Lors des mesures, si des fuites d'air non maîtrisées apparaissent dans les ouvrages de ce lot, la reprise et colmatage seront dus sans surcout.

Un essai intermédiaire est prévu au lot Gros œuvre. Dans l'éventualité où les résultats seraient mauvais, soit >1 pour les collectifs et >0.6 pour les maisons, un deuxième essai intermédiaire sera demandé, à charge des lots défaillants. Lors du test définitif pour la labellisation, si l'objectif n'est pas atteint, une pénalité financière pourra être envisagée par la maîtrise d'ouvrage en fonction de la situation et des responsabilités.

1.4.4 Coordination avec les autres corps d'état:

Les travaux des différents corps d'état seront exécutés en étroite liaison avec les autres entreprises et, notamment, celles de maçonnerie, plâtrerie et électricité et charpente, particulièrement en ce qui concerne les réservations et les dimensions de tableaux qui lui ont été laissées par le gros œuvre.

S'il n'y avait pas bonne concordance entre les plans et l'ouvrage, il devrait en tenir au courant l'architecte et demander l'inscription en P.V. à celui-ci, lui permettant ensuite d'en demander réparation ou indemnité au gros œuvre.

1.4.5 Documents à fournir

1.4.5.1 Plans d'exécution

Les études techniques et les plans d'exécution seront transmis à la maîtrise d'œuvre **pendant la période de préparation**. La réalisation des travaux est subordonnée au visa de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle. Les plans d'exécution devront mentionner les réservations mentionnées par les autres corps d'état.

L'entrepreneur devra également donner son avis de spécialiste sur les plans définitifs d'exécution du gros œuvre, en ce qui concerne les ouvrages support d'étanchéité.

L'entreprise soumissionnaire présentera à l'avis du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, avant tout début des travaux, les détails d'exécutions retenus pour la réalisation des travaux, compte tenu des particularités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages en toitures, etc.).

Ils seront mis au point en accord avec tous les corps d'état concernés, en respectant les règles en vigueur et les dispositions de principe figurées aux documents d'Appel d'Offres.

Avant son intervention, il devra reconnaître les supports et signaler au maître d'œuvre d'exécution les travaux qu'il estime indispensable de réaliser avant le commencement des ouvrages.

Dans le cas où l'entrepreneur propose un produit autre que ceux prescrits dans le présent document, il soumettra au Maître d'œuvre pour validation une Fiche de Données de Sécurité et un descriptif des performances techniques et environnementales du produit alternatif au moins 15 jours avant la livraison du matériel sur le chantier.

1.4.5.2 PV d'Essais désenfumage

Les PV des essais de désenfumage sont à communiquer au MOA, MOE, Bureau de contrôle 1 mois avant la date de la Commission de Sécurité.

1.4.5.3 Dossier des ouvrages exécutés :

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE), l'entreprise du présent lot remettra en fin de chantier, 1 mois après la date de Réception à l'Architecte et au BE 1 exemplaire numérisé des DOE à viser ; après visa et corrections éventuelles ou compléments ils seront remis en 3 exemplaires papier et 1 numérisé sur clé USB.

La fourniture des plans et autres documents conformes à l'exécution (cf. CCAG) dans les deux mois suivant la réception conditionnera le règlement pour solde des travaux.

1.4.6 Dessin d'exécution et de détail

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitués et d'une manière générale, tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation. Ces plans préciseront donc les emplacements et dimensions des menuiseries ainsi que les côtes de profils utilisés, les axes, les dimensions et emplacement des trous de scellement, l'emplacement des douilles à mettre en place par le lot Gros œuvre, l'emplacement des quincaileries et leur nature. Les détails d'exécution préciseront les dispositifs mis en place pour l'obtention des caractéristiques de classement exigées.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans par le maître d'œuvre et des prototypes.

L'entreprise doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence.

L'entreprise doit prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état, en contact avec les ouvrages.

1.4.7 Notices techniques à produire par l'entrepreneur

L'entreprise doit produire au maître d'œuvre avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en fasse la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Ces notices proviennent de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

1.4.8 Choix des matériaux par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

L'entreprise soumissionnaire doit respecter les types de matériaux indiqués au présent C.C.T.P. pour sa remise de prix. Cependant, des variantes pourront être chiffrées en annexe, à la condition expresse que les matériaux soient au minimum de qualité et de caractéristiques techniques équivalentes.

Avant la pose des appareils un échantillonnage défini par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre sera présenté afin d'arrêter le matériel.

Toute fourniture et pose de matériel est suspendue à l'approbation ci- avant définie.

1.4.9 Echantillons

L'entrepreneur sera tenu de fournir, et de présenter toute la panoplie des quincailleries prévues au présent C.C.T.P.

En règle générale, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de fournir et de présenter tous les échantillons demandés par la Maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur devra tenir compte, à la suite de ces présentations, des modifications éventuelles demandées par l'Architecte.

1.4.10 Tenue du chantier

Le chantier devra être tenu dans un constant état de propreté et parfaitement en ordre. Cela s'entend pour les zones de travail et de stockage, ainsi que pour les zones de cantonnement et les zones de cheminement.

Chaque entreprise est responsable de l'enlèvement et de l'évacuation de ses gravats.

L'entreprise doit le nettoyage intérieur et des abords durant toute son intervention et au fur et à mesure de son avancement sur l'ensemble de ses ouvrages.

1.4.11 Sécurité du chantier

Les offres des entrepreneurs doivent comprendre toutes les dépenses liées au respect des réglementations d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux indications particulières qui pourraient être mentionnées dans les pièces administratives du marché et le PGC.

1.4.12 Constituants

Les menuiseries seront exécutées en bois d'essence et de catégories indiquées dans la description détaillée des ouvrages ou dans la liste des « produit à poser ».

Les ouvrages annexes seront réalisés en produits dérivés du bois tels que : panneaux de fibres ou de particules de bois agglomérés : en l'absence de Normes définissant ces matériaux, il sera nécessaire de se référer aux spécifications du C.S.T.B.

Panneaux de contreplaqué : le classement d'aspect des faces et des rives à prendre en compte sera le suivant :

- Classe A : Face destinée à rester visible ou à être vernie.
- Classe I : Face destinée à être peinte.

Les profils ensembles fabriqués seront étudiés en fonction des sollicitations qu'ils auront à recevoir et éventuellement de la vitrerie dont ils seront équipés. Les assemblages devront être conformes aux spécifications minimales des D.T.U.

Tous les bois recevront obligatoirement une protection fongicide et insecticide par trempage. L'entreprise produira le certificat de traitement des bois précisant la nature du produit utilisé et son mode d'application.

1.4.13 Quincaillerie

La quincaillerie employée sera de toute première qualité, dans la série extra-fort, adaptée aux dimensions et au poids des ouvrages.

Les serrures bénéficieront d'une certification A2P (Sécurité renforcée)

Produit de référence : Canons de type Européen, type Bricart, Vachette ou équivalent technique approuvé

L'obligation est faite à l'entreprise d'utiliser des quincailleries estampillées NF conformément aux spécifications des D.T.U.

1.4.14 Contrôle d'accès

SANS OBJET

1.4.15 Scelllements et pièces d'assemblages

Les scelllements qui nécessitent des croquis complémentaires ou des réservations feront l'objet de l'établissement de documents écrits qui seront transmis au gros œuvre avant l'exécution des plans "béton".

En cas de non-respect de cette règle, toute incidence financière en résultant serait à la charge du présent lot.

Les scelllements ou "prises au coulage" seront exécutés par le lot "GROS OEUVRE" sous la responsabilité du présent lot.

Les pattes à scelllements et toutes les pièces métalliques de fixation seront fournies au lot "GROS OEUVRE" par le présent lot.

D'autre part, toutes les pièces métalliques de scelllements ou d'assemblages recevront une protection contre la corrosion.

Six pattes à scellement minimum par bâtis, équerres au pied des montants équerres de fixation en fer plat à spiter dans plancher...

1.4.16 Travaux préparatoire en usine

Un soin particulier est demandé quant à la pose et au réglage des ouvrants des blocs-portes.

Les entailles nécessaires auront la profondeur requise pour ne pas altérer la force des bois. Elles présenteront les formes précises des ferrures.

Les ouvrages qui ne seraient pas convenablement posés seront déposés et remplacés. Si les entailles faites nécessitaient la modification ou le remplacement de la menuiserie, l'entrepreneur seul en supporterait toutes les incidences financières, y compris les éventuelles retouches de plâtrerie ou de peinture.

1.4.17 Bâtis (descriptif & pose)

Dans le cas de bloc-porte sans contrainte de tenue au feu, les bâtis seront réalisés en tôle de 175/100è pliée au galet, ou en bois exotique et seront conformes aux spécifications de la norme P24.403.

Chaque bâti comportera 6 pattes de scelllements, 1 boîte à gâche soudée ainsi que les éléments nécessaires à sa mise en place (écarteur, équerres...). Il aura de plus reçu une protection antirouille.

Les bâtis seront posés par le lot :

- Plâtrerie dans les cloisons "plâtre"
- Gros-œuvre pour les portes en murs maçonnés
- Par le présent lot pour les portes en applique sur mur maçonné

1.4.18 Parements de finition

1.4.18.1 Menuiseries livrées non peintes

Les travaux d'impression seront exécutés par le titulaire du lot Peinture.

Tous les ouvrages métalliques tels que les quincailleries et ferrures devront recevoir en usine une protection antirouille.

Toutefois, le titulaire du présent lot effectuera, à ses frais, l'impression au minium de plomb des parties cachées des ferrures ainsi que des entailles dans les bois.

Toutes les menuiseries seront présentées au Maître d'œuvre pour réception sur simple demande.

1.4.18.2 Menuiseries livrées finies

L'entrepreneur du présent lot veillera tout particulièrement à la parfaite conservation des menuiseries livrées finies et ce, sous son entière responsabilité.

1.4.19 Protection des ouvrages

Tous les ouvrages de menuiseries devront être soigneusement protégés pendant le transport, manutention, stockage, pendant et après la mise en œuvre, en particulier pour les ouvrages à parements finis.

Toutes les menuiseries abîmées, rayées, déformées, épaufrées, tachées ou détériorées au moment de la réception finale, seront refusées et remplacées au frais du titulaire du présent lot. Dans ce cas l'entreprise prendra à sa charge les travaux de menuiserie ainsi que les détériorations occasionnées aux ouvrages mis en œuvre par les autres corps d'état. Les bâtis et huisseries seront équipés de barres d'écartement en pied.

1.4.20 Contrôle des ouvrages

Un bureau de contrôle choisi par le Maître d'Ouvrage assurera les contrôles techniques dans la limite de ses missions indiquées au C.C.A.P.

L'entrepreneur du présent lot s'engage à lui communiquer en temps utile ses études techniques, calculs et plans d'exécution et d'une manière générale, tous les documents cités à l'Article 1.03 du présent C.C.T.P.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DU LOT 01

2.1 Préparation, Installation de chantier, base-vie

2.1.1 *Préparation, affichage*

2.1.1.1 Constat

Est à prévoir au présent lot, le constat amiable et contradictoire des abords.

Sous la forme d'un reportage photos, tant du parking extérieur, des espaces verts, du parvis d'entrée, des circulations verticales, escalier et ascenseur, et du plateau du 3^{ème} occupé par la DGFIP.

Ce constat sera envoyé sous format .pdf à l'ensemble des intervenants en phase de préparation.

2.1.1.2 Affichage

Est à prévoir au présent lot, l'affichage réglementaire du panneau de chantier.

- dimensions : 60x120cm ht
- un fichier image sera soumis pour approbation MOA/MOE/CSPS avant l'impression du panneau
- compris support en panneau de Dibond épaisseur adaptée à la taille, et fixations indépendantes de la clôture du terrain
- maintenance de ce panneau tout au long du chantier
- renseignements à porter :

- opération :

AMENAGEMENT d'une partie du Centre des Finances Publiques de Roubaix pour y loger les IEN DE ROUBAIX

- Maître d'ouvrage (et son logo éventuellement) :
REGION ACADEMIQUE HAUTS DE FRANCE / SRAPI
144 Rue de Bavay BP 709
59 033 LILLE CEDEX

- Maître d'œuvre / OPC :
Sophie ROUFFIGNAC ARCHITECTE DPLG
M. +33 (0) 6 37 69 04 78

- Bureau de contrôle



Agence de Lille
Parc Telmat - Bâtiment B
78 rue Gustave Delory
59 810 LESQUIN
M. +33 (0) 7 88 63 93 00

- Coordonnateur SPS :



Agence de Dunkerque
Parc de l'Etoile, 2 rue Galilée
59 760 GRANDE-SYNTHE
+33 (3).20.16.33.90

- les coordonnées des trois entreprises (à demander en phase préparation)
Délai de chantier : 3 mois

2.1.2 *Installations de chantier, base-vie, clôtures*

Sont à prévoir au présent lot les installations de chantier communes, notamment :

- La location de la Base vie pour les 3 mois de chantier (sanitaire, vestiaire équipé pour 4 personnes et réfectoire équipé d'un frigo, micro-ondes etc) cette base vie se trouvera sur le parking - cf photo aérienne ci-dessous. Nettoyage hebdomadaire compris.
- Le raccordement électrique de la base-vie depuis le transfo général sur site ou depuis le TGBT en installant un disjoncteur chantier avec sélectivité totale permettant d'éviter que le bâtiment entier soit impacté par une surtension liée au chantier.
- La location des bennes pour les gravats et les chutes, et leur enlèvement régulier
- La clôture de la zone chantier du parking par barrières Heras, et la signalisation (« chantier interdit au public », « port des EPI » etc.)
- La protection des abords / escalier et ascenseur le cas échéant / fermeture de chantier étanche aux poussières vis-à-vis du personnel de la DGFIP travaillant au 3^{ème} étage.
- Le repli et nettoyage de la zone de la base-vie en fin de chantier

Le plan d'installation de chantier sera soumis à l'avis du CSPS/MOE/MOA, et à l'avis de la DGFIP en phase de préparation.

BASE VIE CHANTIER

1- SORTIE VEHICULES
DU PERSONNEL ET DU
CHANTIER

2- ENTREE VEHICULES
DU PERSONNEL ET DU
CHANTIER PAR CODE

3- ENTREE PUBLIQUE
DU BATIMENT (le matin)

4- ENTREE VEHICULES DU PERSONNEL DE LA DGFIP



2- ENTREE ENTREPRISES ET PERSONNEL



3- ENTREE DU PUBLIC

2.2 Déposes préalables aux travaux

Sur le plateau est en cours en ce moment la dépose de certains éléments récupérables, dalles, luminaires, par le propriétaire des lieux le CFP. La visite sur place permettra à l'entreprise d'apprécier ce qui reste à déposer.

Le site ne contient pas de matériaux amiantés (cf rapport de ab expertises et associés du 9/03/2026). Après la mise en place d'un dispositif étanche de fermeture de la zone chantier, le changement du cylindre de la porte d'accès proche de l'escalier pour un canon de chantier standard, et le constat amiable contradictoire (suivi d'un rapport photographique intérieur et extérieur), et la consignation écrite des réseaux électriques par le lot 03 :

2.2.1 Eléments à déposer

Après concertation avec les entreprises des autres lots lors de la préparation de chantier : L'entreprise du présent lot devra prévoir le repérage, la dépose soignée et l'évacuation à la benne au RDC (sans passer par les fenêtres) des éléments suivants :

- Panneaux acoustiques muraux sur certaines parois (visibles photo 1>) s'ils n'ont pas été récupérés
- Dalles plafond démontable 600x600 sur toute la surface du plateau, si elles n'ont pas été récupérées
- Ossature plafond sur toute la surface du plateau (sauf si récupérable)
- Electricité, alimentations, luminaires, petit appareillage, interrupteurs, PC, poteaux elec verticaux
- Bouches de VMC (conserver les gaines VMC : selon état, récupération ou élimination)
- Cloisons plaques de plâtre ou cloisons modulaires et portes : selon plan de dépose
- Comptoir accueil (visible photo 2>)



2.2.2 Eléments à conserver / protéger

L'entreprise devra maintenir en place et conserver / protéger les éléments existants suivants :

- Le sol PVC (qui sera déposé le cas échéant par le lot 02.)
- Les gaines de la VMC existantes en plenum et raccordées sur un moteur sur le site (à repérer)
- Les radiateurs à eau chaude et les tuyauteries d'alimentation et robinets de purge
- Les cloisons mitoyennes avec les bureaux de la DGFIP (repérées sur plan)
- La porte double d'accès et celle de sortie de secours (repérées sur plan)
- Les cloisons modulaires de la future salle de réunion (repérée sur le plan) et les barrières phoniques
- Les volets roulants manuels (visible photo 2>)
- Les mécanismes d'ouverture des fenêtres, les fenêtres en PVC, les vitrages, les stores
- Coffre technique en CP bois présent dans le futur local détente / archives

Protection efficace des éléments conservés : polyane sur les portes stratifiées, sur les éléments de sécurité incendie si l'on peut les conserver, carton et scotch sur les radiateurs

2.3 Cloisons

2.3.1 Cloison plaques de plâtre 98/48 - CF1h

Fourniture et pose de cloisons de distribution en plaques de plâtres vissés sur ossature métallique, de type Placostil ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- ossature en acier galvanisé, avec montants, rails et tous accessoires,

- pose des huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- plaques vissées sur l'ossature.
- fibre minérale laine de roche dans l'épaisseur de l'ossature, environ 100mm
- ossatures de renfort nécessaires pour supporter les équipements des autres corps d'état qui seront accrochés sur ces cloisons

Finitions des plaques comme suit :

- Ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.
- Mise en place de couvre joint tel que sur carnets de détails
- Traitement des angles saillants par bandes armées enduites.
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant recommandations du fabricant. Finition des parements lisses prêts à peindre.
- Prévoir coordination avec le lot électricité pour l'incorporation des gaines

Type 98/48

- Épaisseur totale de la cloison : 98 mm
- Nombre et épaisseur des plaques : 2 x 13mm et 2 x 13 mm
- Plaques BA13 standard
- Plaques BA13 hydro pour les faces côté locaux humides
- Pose toute hauteur, du sol à dessous de la dalle supérieure
- Entraxe montants doubles conforme à la hauteur des parois. Hauteur sous dalle du toit terrasse constitué d'un système poutrelle hourdis, environ 3.10m.

Y compris mise en œuvre :

- de tous les renforts nécessaires pour permettre l'accrochage de tous les équipements et matériels posés par les autres corps d'état

Affaiblissement acoustique $RA= 47$ dB

Performance : EL60 – coupe-feu 1heure

Localisation : Selon plan : « local archives cartons »

2.3.2 Retombées verticales en plaque de plâtre

En jonction des plafonds de hauteur différente pour la fermeture du plénum au droit des changements de niveaux de pose des faux plafonds, mise en œuvre de retombées et de joues de plafonds réalisées par système PLACOSTIL, sur ossature galvanisé de 48 mm, avec parements en plaques de plâtre BA13, classement M0.

Y compris :

- traitement des joints conformément aux prescriptions du produit, et, parfaite finition permettre la mise en peinture prévue au lot Peinture
- découpe et incorporation des équipements des corps d'état techniques
- cornière en acier galvanisé prélaqué de teinte au choix de l'architecte, en partie basse et/ou en partie haute, pour support du plafond mis en œuvre dans la zone
- finition en rives, angles, fixations, coupes, ajustages, enduit de finition

Localisation : En jonction des plafonds de hauteur différente (HSP 280 ou 245, jouée de 35cm de hauteur environ)

2.3.3 Cloisons amovibles ou modulaires - 50dB Rw / 47dB Rw+C

Les cloisons seront posées sous ossature du plafond finie et sur sol floqué fini.

Ce chapitre comprendra :

- Cloison pleine toute hauteur et barrières phoniques en plénum
- Cloison vitrée toute hauteur et barrières phoniques en plénum
- Cloison vitrée sur allège pleine et barrières phoniques en plénum
- Bloc porte battant, vantail phonique à recouvrement
- Mini stores vénitien entre deux vitres, manœuvre manuelle par molette

2.3.3.1 Cloison amovible pleine toute hauteur, avec couvre-joints

Fourniture et pose de cloisons amovibles ou modulaires bénéficiant d'un certificat en cours de validité à remettre pour approbation.

Elles doivent permettre d'assurer :

- le démontage complet et indépendant de chaque composant.
- la récupération, l'interchangeabilité et la reconfiguration des parties pleines, vitrées et/ou semi-vitrées.

Cloison à ossature aluminium, épaisseur 100mm environ, de marque **HOYEZ SAS** ou techniquement équivalente composée de :

- Lisses hautes et basses, hauteur visible 30mm maximum.
- Montants verticaux tubulaires en aluminium extrudé, permettant le clippage direct des couvre-joints (sans vissage).
- Couvre-joints plats affinés de largeur visible 30mm et d'épaisseur 1,5mm maximum, permettant le maintien des panneaux.
- Joints en mousse compressibles assurant une bonne étanchéité entre la cloison et les liaisons sol, plafond, murs, cloisons, façades.
- Poteaux d'angles en aluminium 2 ou 3 directions à 90° et/ou variables (multi-directions) permettant de s'adapter aux implantations de cloisons.
- Assemblage par système de ressorts + excentriques et/ou d'équerres autoguidées permettant de rattraper les hors de niveaux.
- Toutes fixations au mur, dans le sol et au faux plafond.

Finition des profilés visibles : BLANC

Complexe de remplissages permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 50dB Rw / 47dB Rw+C (*PV d'essais acoustique en cours de validité à remettre pour approbation*), composé de :

- 2 parements en plaque de plâtre, épaisseur 13mm, revêtues
- 1 laine de verre, épaisseur 45mm, prise en sandwich entre les panneaux
- 1 plaque de plâtre, épaisseur 6mm, brute, prise en sandwich entre les panneaux
- 1 masse lourde polymère de 7kg/m², épaisseur 3,6mm, prise en sandwich entre les panneaux

Finition des remplissages : Revêtement vinylique ou papier décor au choix, sur présentation de la gamme standard du fabricant.

Calepinage des panneaux : Modulation de 1200 mm + éléments complémentaires.

Localisation : Suivant plan architecte, cloisons des bureaux des IEN et secrétariat

NB : Il sera prévu une sujétion de raccord sur les trumeaux existants entre fenêtres à détailler en raison de la présence des tuyaux d'alimentation des radiateurs conservés. Par exemple, au moyen d'une tête de cloison en plaque de plâtre permettant le calfeutrement autour des tuyaux en partie basse.

2.3.3.2 Cloison amovible vitrée toute hauteur

Cloison à ossature aluminium, épaisseur 100mm environ, de marque **HOYEZ SAS** ou techniquement équivalente composée de :

- Lisses hautes et basses, hauteur visible 30mm maximum.
- Montants verticaux tubulaires en aluminium extrudé, permettant le clippage direct des couvre-joints (sans vissage).
- Couvre-joints plats affinés de largeur visible 30mm et d'épaisseur 1,5mm maximum, permettant le maintien des éléments verriers.
- Capotage aluminium et joints adaptés pour recevoir les vitrages.
- Joints en mousse compressibles assurant une bonne étanchéité entre la cloison et les liaisons sol, plafond, murs, cloisons, façades.
- Poteaux d'angles en aluminium 2 ou 3 directions à 90° et/ou variables (multi-directions) permettant de s'adapter aux implantations de cloisons.
- Assemblage par système de ressorts + excentriques et/ou d'équerres autoguidées permettant de rattraper les hors de niveaux.
- Toutes fixations au mur, dans le sol et au faux plafond.
- Toute hauteur sous plafond

Finition des profilés visibles : BLANC

Double vitrage, affleurant aux deux côtés de la cloison, permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 46dB Rw / 44dB Rw+C (*PV d'essais acoustique en cours de validité à remettre pour approbation*), composé de :

- 1 face en verre clair feuilleté 44/2 Silence

-
- 1 face en verre clair feuilleté 33/2

Calepinage des panneaux : Modulation de 1200 mm + éléments complémentaires.

Localisation : Suivant plan architecte, local détente

2.3.3.3 Cloison avec une partie vitrée sur allège pleine

Ensemble partie vitrée + allège pleine permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 46dB Rw / 44dB Rw+C (*PV d'essais acoustique en cours de validité, de la partie vitrée et de l'allège pleine, à remettre pour approbation*), composé de :

Partie vitrée :

Double vitrage, affleurant aux deux côtés de la cloison, composé de :

- 1 face en verre clair feuilleté 44/2 Silence
- 1 face en verre clair feuilleté 33/2
- Mini stores vénitien entre deux vitres, manœuvre manuelle par molette
- Hauteur identique à celle de la porte pleine
- Allège de 80cm environ

Allège pleine :

Complexe de remplissages composé de :

- 2 parements en plaque de plâtre, épaisseur 13mm, revêtues
- 1 laine de verre, épaisseur 45mm, prise en sandwich entre les panneaux
- 1 masse lourde polymère de 7kg/m², épaisseur 3,6mm, prise en sandwich entre les panneaux

Finition des remplissages : Revêtement vinylique BLANC

Calepinage des panneaux : Modulation de 1200 mm + éléments complémentaires.

Localisation : Suivant plan architecte : Bureaux des IEN et secrétariat

2.3.3.4 Bloc-porte battant 1 UP 32dB

Intégration dans les cloisons amovibles de bloc-portes battants comprenant :

- L'ossature aluminium adaptée au modèle de cloison, formant le module porte.
- L'hubriserie en aluminium de forme droite, assemblée en coupes d'onglets, compris joint périphérique isophonique + gorge technique, avec jonc de finition, permettant la fixation directe des ferrages et le clippage d'une gâche de réception.
- Imposte pleine ~~ou vitrée, le cas échéant.~~
- Un système de rattrapage de hors de niveaux en partie haute, dans le cas de portes toutes hauteurs
- Le vantail de porte (suivant précisions aux articles suivants)
- Le ferrage
- La quincaillerie

Finition des profilés visibles : BLANC

Ensemble bloc-porte permettant d'atteindre un affaiblissement acoustique minimum de 32dB Rw / 31dB Rw+C (*PV d'essais acoustique en cours de validité à remettre pour approbation*), composé de :

Imposte :

- Imposte pleine de composition et de finition identique aux cloisons pleines

Vantail :

Porte bois âme pleine, épaisseur 40mm, avec plinthe automatique encastrée en pied de porte

Finition : Revêtement stratifié épaisseur 10/10^{ème} au choix, sur les deux faces vues, sur présentation de la gamme standard du fabricant

Type : Battante Simple / Double

Hauteur : 2040mm (standard)

Largeur : 930mm

Ferrage :

Accrochage par paumelles en applique, directement fixées à l' huisserie (*Nombre suivant préconisation du fabricant*)

Finition : Laquées dito profilés de cloisons

Quincaillerie :

- Serrure à mortaiser 1 point, axe à 50mm.
- Cylindre européen standard 30x30
- Béquilles doubles, finition inox, avec ressort de rappel, sur rosaces rondes (béquilles et entrées de clé à rosaces), de type HOPPE Trondheim an alu anodisé ou techniquement similaire.
- Butées de porte, finition aluminium, fixation au sol

Localisation : Suivant plan architecte : Bureaux des IEN, local détente, réunions et secrétariat



2.3.3.5 Stores vénitiens entre vitre

Fourniture et pose de stores vénitiens de type **CLOISOON** des établissements **FABER** ou techniquement équivalent, incorporés entre les vitrages des cloisons amovibles.

Les stores auront les caractéristiques suivantes :

- Lames horizontales en aluminium de 25mm, épaisseur 18/100^{ème}
- Boîtier supérieur en acier galvanisé de 25 x 25mm
- Lame finale en aluminium de 20 x 9 mm
- Orientation par bouton alu moleté et flexible à clips
- Supports clips acier (pose plafond)

Finition : Coloris sur présentation de la gamme standard du fabricant. BLANC

Localisation : Suivant plan architecte : Bureaux des IEN et secrétariat

2.3.4 Barrières phoniques en plénum

Dans le plénum des plafonds une barrière phonique sera fixée verticalement pour éviter la transmission des bruits d'une pièce à l'autre.

Panneaux en laine de roche – Deux faces revêtues d'un complexe en aluminium

Mise en place de scotchs entre les panneaux

Euroclasse au feu : A2-s1,d0

Performance acoustique quasi-équivalente à celle de la cloison. Soit $D_{n,f,w}$ de 45dB

Localisation : Suivant plan architecte : Bureaux des IEN, réunion, détente, et secrétariat

2.3.5 Gaines techniques

Réalisation de gaines coupe-feu, cloisonnement et séparations de gaines techniques.

Gaines en carreaux de plâtre plein standard, type CAROPLATRE de chez PLACOPLATRE ou équivalent, épaisseur 70 mm suivant indications des plans.

Réaction au feu : A1 (M0).

Résistance au feu : CF 1h00 et 2h00 selon localisation

Un socle béton sera prévu en fond de gaine

Mise en œuvre à la colle spéciale suivant prescriptions du fabricant. Protection des angles saillants par renforts, compris jonction par élément souple en tête de cloison. Finition de parements lisses prêts à peindre.

Localisation : selon besoins des corps d'état technique et plans architecte – complément de la Gaine VMC verticale existante contre la cage d'escalier

2.4 Plafonds

2.4.1 Plafonds non démontable en plaques de plâtre

2.4.1.1 Ossature primaire

Fourniture et mise en œuvre d'une ossature primaire par système de profils longue portée en acier galvanisé compris tous les accessoires adaptés.

2.4.1.2 Faux plafond non démontable CF 1/2h

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond suspendu, non démontable, constitué d'une ossature métallique et de plaques de plâtre visées sur cette ossature.

L'ossature comprend :

- Une ossature en fourrure F530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e fixées par clipsage sur l'ossature primaire le cas échéant ou le support Gros œuvre
- Fixations par suspentes adaptées aux support et profil (nombre de suspentes suivant sollicitations mécaniques et charge admissible) et tiges filetées permettant un réglage fidèle de la planéité de l'ouvrage.
- L'ossature respectera les normes d'écart de pose préconisées par le fabricant en particulier les degrés de résistance au feu.

Les plafonds suspendus sont composés d'une plaque plâtre spécial feu, type Placoflam BA18 ou équivalent. Les joints seront traités à l'enduit compris bandes spéciales, bandes armées, profils métalliques, etc... et compris ponçage pour finition lisse.

Les têtes de vis ou de pointes seront dissimulées par application d'un enduit de lissage, compris ponçage.

Localisation : Selon repérage plan architecte si demandé par le MOA en local coupe-feu

2.4.2 Faux plafond démontable en dalles blanches

Fourniture et pose d'un faux plafond démontable en dalles de 600x600, ou 1200x600 de laine minérale blanches.

Selon l'espace restant aux extrémités des espaces, des dalles de 1200x600 recoupées pourront être préférées pour éviter les coupes de dalles inférieures à 30cm.

Aucune coupe inférieure à 30cm ne sera autorisée.

L'entreprise établira un plan de calepinage du plafond pour réussir à remplir les largeurs en évitant au maximum les coupes trop petites inesthétiques.

Le plafond sera constitué de panneaux de laine minérale à revêtement lisse ép. 20mm minimum, en module de 600x600mm ou 1200x600mm, bords droits posés sur **ossature visible** en acier laquée blanche, en T de 24mm.

Les panneaux seront en laine de roche de haute densité. Les dalles auront une densité leur conférant une parfaite assise dans l'ossature en cas de suppression de la pièce. Leur faible perméabilité à l'air évitera tout effet de filtre.

La face apparente sera pourvue d'un voile de verre blanc et lisse, microperforé

Absorption acoustique :

Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A, aura un coefficient α_w de 1,00

Le composé minéral qui composera les panneaux, sera testé et classé non combustible selon la norme EN ISO 11654.

Réaction au feu : A2-s1,d0.

La réflexion de la lumière sera $\geq 87\%$ et la résistance à l'humidité (RH) de 100%. Les dalles seront recyclables à 100%.

Mise en œuvre :

La pose des panneaux s'effectuera sur ossature en acier laqué blanc profilé en T d'une largeur de 24mm, conformément aux prescriptions de la norme NF P 68 203 – DTU 58.1.

Y compris :

- profils porteurs et entretoises fixés au support par l'intermédiaire de suspentes appropriées, de longueur adaptée aux différents niveaux de plafond
- toutes les découpes pour encastrement d'appareils divers des autres corps d'état ainsi que tous renforcements nécessaires (spots, luminaires, bouches de soufflage ou de reprise, etc.).
- encadrement des luminaires, des bouches de ventilation, etc.

Enfin, un prototype ou échantillon sera fourni à la MOA et à l'architecte avant la mise en œuvre

Localisation : plafonds des bureaux IEN, détente, réunion et secrétariat, circulations HSP 280 ou 245cm en partie

Dalles complémentaires :

L'entreprise devra la fourniture de dalles de faux plafond pour le remplacement ultérieur de dalles détériorées.

Prévoir la fourniture de 20m² de dalles acoustiques 600 x 600

2.4.3 Faux plafond acoustique en dalles colorées

Dalles acoustiques permettant de traiter la réverbération sonore dans son ensemble.
Produit de référence : panneaux ABSO chez TEXAA ou techniquement similaire.

Panneaux constitués :

- d'une mousse alvéolaire AP de couleur grise
- d'une housse en textile transonore Aeria habillant une face
- Pièce en acier pour l'installation

Robustesse de l'enveloppe textile

Performances de l'Aeria 330 g/m² indémaillable

Protection contre la salissure

Caractère antistatique 3.107 Ω /m² (ASTM D257)

Acoustique

Aire d'absorption équivalente A(m²) aux fréquences moyennes : 0.76 m²
(Coefficient d'absorption α_w = 1 pour pavés posés groupés)

Classement France de réaction au feu

M1 ou équivalent Euroclasses pour l'Aeria et l'absorbant acoustique (produit complet conforme à la réglementation E.R.P. (AM5) jusqu'à 25 % de la surface du plafond)

Environnement

- Qualité de l'air intérieur (ISO 16000) : A+, conforme AgBB
- Contribution aux labels environnementaux :

LEED : 7 à 10 points

BREEAM : 11 crédits

DGNB : 18,6 à 20,4%

HQE : 6 cibles

WELL : 14 crédits

Entretien

Aspiration, possibilité de démontage-remontage

Garantie : 10 ans

Couleurs

Une seule, au choix parmi les 30 teintes du nuancier Maille Ronde (MR).

Localisation : plafond de l'espace partagé HSDalles 270cm environ, plus bas que le plafond en dalles blanches, îlots indépendants. Salle de réunion. Espace modulable.

2.5 Ouvrages de menuiserie intérieure

2.5.1 Porte coupe-feu 1/2h – passage 1 UP

Mise en place de bloc-porte CF 1/2h, simple vantail, comprenant :

- Un bâti en bois dur pour répondre aux exigences des classements au feu CF 1/2h,
- Ouvrants de portes à âme pleine, passage libre 1 UP soit 90cm
- Finition des parements stratifiés aux 2 faces, décor dans la gamme du fabricant PAPAGO 13/10ème de chez POLYREY, au choix de l'Architecte.
- Calfeutrement au plâtre,
- Joints isophonique
- 4 plots anti vibrations posés sur les feuillures de bâtis,
- Ferrage des portes par 4 paumelles de 140,
- Béquille double inox sur rosace.
- Serrure à canon européen sur organigramme existant de la Mairie – A Récupérer si possible sur porte existante déposée.

- Moulures de recouvrement à angles vifs sont prévus pour couvrir la jonction des bâtis avec les autres ouvrages
- Ferme-porte

Ces portes devront répondre à la norme NFP 23.302.

Elles seront à âme pleine d'épaisseur > 40 mm et devront posséder un PV donnant leur degré CF (l'entrepreneur sera tenu de fournir ce PV avant la pose).

Dimensions : standard vantail de 93x204cm

Localisation : Porte de distribution cf plan

2.5.2 Plinthes en mdf hydrofuge

Mise en œuvre de plinthes en mdf hydrofuge, hauteur 100mm, parfaitement rabotées, à bords arrondis, assemblages des angles rentrants et sortant effectués à coupe d'onglet IMPERATIVEMENT, pose collée et clouée sur les parois.

Y compris en pied des poteaux, placards, murets, escaliers, etc. ...

Localisation : sur toutes les parois en plaques de plâtre des locaux avec un revêtement collé, type sol floqué. Ainsi que sur les parois existantes si les plinthes existantes sont absentes après la démolition.

2.5.3 Clés

Il sera prévu 3 clés canon européen par porte intérieure, et 20 clés de type DENIS de la porte d'entrée.

Conformément à la réglementation il n'y aura pas de canon sur la porte de sortie de secours existante.

Il n'est pas nécessaire de prévoir un organigramme, seul un passe général est demandé en trois exemplaires aussi.

Pendant la phase de chantier : Pose de cylindres provisoires à la charge du présent lot.

Les serrures définitives, respectant les demandes du Maître d'Ouvrage, seront mises en place à la fin des travaux pour la réception des ouvrages.

Localisation : pour l'ensemble des portes du projet, neuves et existantes.

2.5.4 Baguettes et moulures de finition

Fourniture et mise en œuvre de baguettes et moulures de finition, en périphérie des ouvrages mis en œuvre par le présent lot.

Même essence de bois que l'ouvrage destiné à être « fini » par la baguette et/ou moulure.

Hauteur selon plans architectes

Finitions au lot peinture.

Localisation : au droit des ouvrages concernés pour une parfaite finition

2.5.5 Butoirs de porte

Fourniture et pose de butoirs pour fixation au sol ou en cloison si impossible en sol, en laiton poli forme boulet Ø 30 mm à visser, plus habillage caoutchouc noir.

Hauteur moyenne 50 mm.

Localisation : pour toutes les portes de distribution intérieures et d'accès au plateau, neuves et existantes, sauf là où l'implantation du butoir fait saillie et présente ainsi un risque pour les personnes.

2.5.6 Coffre d'habillage réseaux

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de coffres d'habillage de réseaux

- Fourniture et mise en œuvre de coffre en CTBX ép. 16mm
- Fixation par vis à cuvette.
- Dimension : suivant plan architecte

La prestation comprend toutes les sujétions de pose et de fixation.

Localisation : selon besoins des corps d'état techniques

2.5.7 Fourrures et renforts bois

Fourniture et mise en œuvre de fourrures bois et de renforts de section adaptée

La prestation comprend toutes les sujétions de pose et fixation.

Localisation : pour la pose des bâtis en cloison type placostil

2.5.8 Tapis extraplat

- Fourniture et pose d'un tapis extraplat anti dérapant en polypropylène, lavable à l'eau
- Conforme Réglementation PMR
- Dimensions 120 x 120cm

Localisation : Entrée depuis l'extérieur

2.6 Rideaux et stores

2.6.1 Rideau acoustique coloré une face

Rideau en velours à poser contre un mur
Tissu en velours de performance au feu M2 minimum.
Dimensions env. 3.60mx2,50m ht,
Compris rail droit masqué dans coffre menuisé, inclus dans le plafond en dalles 600x600
Manœuvre manuelle par tige
Produit de Référence chez RIDOW ou techniquement similaire

Localisation : Salle de détente, devant le mur du fond, toute hauteur

2.6.2 Rideau voilage écru

Rideau léger type voilage, pour intimiser et améliorer l'effet de réverbération acoustique des vitrages
Dimensions env. 2.25mx2,50m ht,
Compris rail droit masqué dans coffre menuisé, inclus dans le plafond en dalles 600x600
Manœuvre manuelle par tige
Produit de Référence chez RIDOW ou techniquement similaire

Localisation : Salle de détente, devant les parois vitrées toute hauteur

2.6.3 Stores « bateau »

Stores bateau intérieurs en tissu tamisant de teinte « naturelle » « écru » ou similaire.
Languettes rigides horizontales insérées dans une réservation cousue.
Dimensions env. 1,40mx1,50m ht,
Manœuvre manuelle par cordelettes. Compris taquets de blocage
Pose du rail haut sur les dormant des menuiseries en PVC ou sur les trumeaux en béton.
Produit de Référence chez RIDOW ou techniquement similaire

Localisation : pour les fenêtres les plus exposées au soleil, façade Sud Est et dans l'open-space pour casser le rythme des fenêtres identiques. Chiffrer 12 unités.